

L'emploi et le développement économique

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques	Rendre lisible les actions des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires et favoriser le recrutement des personnes résidant dans les quartiers	Actions de droit commun Orientation des porteurs d'initiatives vers les partenaires d'aide à la création d'emploi. Mobilisation des dispositifs de droit commun mise en œuvre notamment par le service Public de l'Emploi et identification des étapes de parcours proposés aux habitants des quartiers en matière d'insertion professionnelle .Promotion des mesures pour l'emploi avec la mobilisation des contrats aides CUI CAE, CUI CIE, EAV, Contrat de Génération ainsi que la promotion des dispositifs d'alternance. -Renforcement des liens avec les acteurs de l' I. A .E. pour sécuriser les entrées et les suivis des parcours. Développement dans les lieux de proximité des espaces de documentation (PIJ, EIF) en lien avec l'orientation des publics les métiers Création à l'échelle du territoire d'une base de connaissance du droit commun (acteurs, actions, dispositifs) en activité ou potentiellement activable. Relayer ces données dans la proximité Actions spécifiques Développement de la connaissance du site internet Pôle Emploi, renforcement de la mobilisation de la politique de l'emploi au bénéfice des publics prioritaires, communication autour des dispositifs dans les quartiers par des informations directes ou via des relais présents dans les quartiers sur les mesures ou les formations. Recours aux clauses d'insertion locale dans les marchés publics. -Mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers Corganisation des sessions de recrutements dans les quartiers

Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques	Sensibiliser les publics en amont sur la création d'activité	Actions de droit commun - Communication auprès des professionnels agissant dans les quartiers sur les sucess stories y compris dans le champ de l'ESS. - Participation et implication dans les évènements et manifestions (Rencontre de l'emploi, Salon Créer, etc.). - Mise en place d'Ateliers « sensibilisation à la création d'entreprise » - Mise en place d'informations de premier niveau par le Point Emploi Actions spécifiques - Organisation de réunions d'information spécifiques dans les quartiers pour la création d'entreprises - Accompagnement des travailleurs indépendants RSA résident dans les quartiers via la mise en œuvre du dispositif « travailleur indépendant »
	→ Diffuser les appels à projet auprès des opérateurs du territoire	Actions de droit commun - Mobilisation des sites internet de chaque partenaire pour relayer les appels à projets Actions spécifiques -

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Promotion de l'initiative privée et attractivité du territoire	Accompagner la création d'activité par les habitants des quartiers (dont l'autoentreprenariat)	Actions de droit commun - Mise en relation des acteurs économiques (BGE, CCI Artois) avec les associations d'acteurs économiques des quartiers (partage d'expérience, mise en œuvre d'actions visant à renforcer l'attractivité du territoire) - Animation et impulsion de l'entrepreneuriat et à l'initiative dans les quartiers, faire le lien entre les porteurs de projets et les structures d'accompagnement. - Amélioration de la connaissance des informations sur le site APCE. - Sensibilisation à la création d'entreprise des demandeurs d'emplois. Actions spécifiques - Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets par les opérateurs - Mise en place de parrainage vers la création d'activité
	→ Favoriser la pérennité des entreprises nouvellement créées	Actions de droit commun - Mise en relation des nouveaux acteurs économiques avec les réseaux existants (adhésion aux unions commerciales, réseaux d'entreprises, mobilisation de la CCI pour faciliter l'adhésion) - Rencontre régulièrement avec les entreprises, Formalisation d'un bouquet de services spécifiques aux structures (rencontres, accompagnements, suivis) Actions spécifiques Actions spécifiques Actions de droit commun - Appui au développement de l'Economie Sociale et Solidaire, prise en compte des acteurs de

➡ Encourager le développement de l'économie Sociale et solidaire dans les quartiers	l'Economie Sociale et Solidaire locaux, notamment avec un projet de création d'une maison de l'ESS et d'une coopérative Activités et Emploi. - Mutualisation des savoirs, des biens, des achats dans les unions commerciaux et les partenariats. Actions spécifiques - accompagnement au développement de nouvelles structures dans le domaine de l'IAE
→ Sauvegarder et développer les activités (dont le commerce de proximité) dans les quartiers	Actions de droit commun - ZFU territoires entrepreneurs : accompagner l'implantation d'activités en ZFU - Promotion de la Politique de soutien et du développement du commerce de proximité par le biais d'un fonds de concours (en complément du FISAC) Actions spécifiques

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Lever les freins à l'emploi	Développer les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi (en particulier les demandeurs d'emplois de longue durée) des quartiers via notamment les ateliers chantier	Actions de droit commun - Mobilisation des politiques de l'emploi (IAE, Contrats aidés), déclinaison des conventions ministérielles à l'échelle des quartiers. - Développement des coopérations entre institutions pour lever les freins à l'emploi (proposer un accompagnement global emploi/social).
	d'insertion	Actions spécifiques - Mise en œuvre de chantiers écoles pour les publics des quartiers ou dans les quartiers, avec le Conseil

		départemental, dispositif « Un emploi, un toit » « chantier insertion permanent jeunes ». - mobilisation des dispositifs spécifiques pour les jeunes (emplois d'avenir, contrats aidés) - Rapprochement avec les intervenants des quartiers pour faire venir les publics, notamment les jeunes sur les actions proposées. - Rapprochement avec les acteurs sociaux pour mieux connaître leurs offres de services pour une meilleure mobilisation envers les publics des quartiers prioritaires
Lever les freins à l'emploi	Renforcer les actions préparatoires à l'emploi, l'orientation, la formation des publics (via notamment l'alternance)	Actions de droit commun - Mise en relation des publics jeunes avec le monde de l'entreprise via la Plateforme Territoriale des jeunes - Etat/ Région: Mobilisation les dispositifs de lutte contre l'illettrisme - Mobilisation de l'offre de services du point Emploi - Développement de rencontres thématiques (emploi, alternance, apprentissage) - Actions spécifiques - Organisation des événements ponctuels sur l'emploi et ou les transitions professionnelles dans les quartiers - Mobilisation de mise en situation en milieu professionnel à volume horaire adapté - Mises en place d'actions de professionnalisation (sur les métiers porteurs du territoire) - Mises en place d'actions préparatoire d'adaptation aux emplois des entreprises et des secteurs porteurs d'emploi dans le cadre de l'IEJ, module d'accompagnement à l'emploi, accompagnement des jeunes vers l'alternance «En route vers l'apprentissage»

		prestations au regard des besoins des quartiers avec un assouplissement des critères d'éligibilité ou des dispositions plus favorables.
Lever les freins à l'emploi	⇒ Accompagner la mobilité géographique professionnelle	Actions de droit commun - Orientation des publics sur les actions de droit commun (coup de pouce du CG pour les jeunes de 18 à 30 ans : en route vers l'emploi, mobilité, logement, citoyenneté et la santé, aide Pôle emploi, PLIE, FIJ Start mobilité internationale) - Mise en place des aides dérogatoires à la recherche et la reprise d'emploi
	géographique, professionnelle des publics des quartiers	pour les demandeurs d'emplois des quartiers - Actions de diversification des choix professionnels Actions spécifiques - Mobilisation des publics des quartiers sur les actions Mobilité spécifiques (le permis c'est permis, auto école sociale)
	→ Accompagner la découverte des métiers porteurs (ex: médiation sociale)	Actions de droit commun - Orientation des publics vers les initiatives des partenaires (mercredis de l'apprentissage, les rencontres de l'emploi, forums) - Aide à l'élaboration de projets professionnels des jeunes (AEPP dans le cadre du PRF) Actions spécifiques - Animation d'ateliers de découverte des métiers ou comment se former dans les quartiers, plateforme découverte des métiers de l'animation des quartiers et de la médiation sociale de proximité avec les habitants en lien avec les conseils citoyens et la vie des quartiers - Action d'insertion professionnelle: remobilisation autour du projet professionnel (RAPP), médiation

❖ La Santé et le bien-être de la population

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
	⇒ Mobiliser les habitants autour d'actions de proximité et de conception de projets	Actions spécifiques: - Fédérer les habitants autour d'événements/initiatives alliant lien social et enjeux sanitaire voire économique (Atelier « jardin », « cuisine », « Fête des voisins » etc.
	➡ Encourager la réflexion autour du « développement social local » (voir, à terme, autour de la création de centres sociaux)	Actions spécifiques - Réaliser une étude portant sur la création et l'implantation de centres sociaux sur le territoire de la CAHC
Favoriser le lien social dans les quartiers	⇒ Désigner et former des « personnes relais » dans les quartiers	Actions de droit commun - Former des habitants (issus du mon de associatif ou élus) en tant que « médiateurs santé » ou « relais cancer ». Aider ces personnes à structurer et piloter des projets de promotion de la santé dans les quartiers
	→ Impliquer le Conseil Local de Santé Mental (porté par le CHHB) dans les quartiers	Actions spécifiques - Inciter els bailleurs sociaux à avoir recours au CLSM dans des situations problématiques repérées comme liées à la question de la santé mentale - Travailler en concertation avec le CLSM dans l'élaboration des projets émanant de la thématique « lien social »

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
	⊃ Créer un Atelier Santé Ville	Action spécifique (ASV) et de droit commun (CTS): - Réaliser un diagnostic local en santé. Mobiliser les partenaires autour d'un programme d'action commun défini collectivement
	→ Former des « personnes relais » (Ambassadeurs Santé) dans les quartiers	Actions de droit commun: Former des habitants (issus du mon de associatif ou élus) en tant que « médiateurs santé », « ambassadeurs de la forme » ou « relais cancer » Aider ces personnes à structurer et piloter des projets de promotion de la santé dans les quartiers
Faire de chaque habitant un acteur de sa santé	⇒ Promouvoir les notions de « bien- être », de « convivialité » et « d'estime de soi » dans les actions de promotion de santé de proximité	Action spécifique: - Faire de ces notions un critère d'éligibilité des demandes de subvention déposées dans le cadre de l'axe «santé» du Contrat de Ville
	 ⇒ Encourager l'information autour des conduites de consommations à risques 	Actions de droit commun : - Réaliser des séances d'information collectives autour des produits
		Actions spécifiques : - Mettre en place des permanences d'écoute et d'orientation individuelles et familiales dans les quartiers
	→ Promouvoir le développement et la pratique d'activités physiques non-compétitive	Actions spécifiques : - Mettre en place des séances d'initiation sportives dans les quartiers

	Actions de droit commun : - Mettre en place des séances de découverte et de «sport plaisir » dans les clubs- Informer la population des aménagaments urbairs et
	aménagements urbains et périurbains propices à la pratique d'activités de pleine nature « hors club »

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
	→ Faciliter la réalisation des bilans de santé en proximité dans les quartiers	Actions spécifiques : - Organiser des bilans de santé en partenariat l'institut Pasteur de Lille dans les quartiers
Promouvoir l'accès aux droits et aux soins	⇒ Encourager l'information et le suivi des personnes autour des questions de santé dans les quartiers	Action spécifique: - Recruter un « médiateur santé » en charge de l'accompagnement des populations précarisées
	⇒ Rendre le territoire attractif pour les jeunes professionnels de santé. Cette attractivité repose sur des modes d'organisation et de fonctionnement des professionnels de santé libéraux coordonnés, structuré autour de projet de santé collectifs	Action spécifique: - Créer des « réseaux de santé » locaux dans les quartiers

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Prévenir la délinquance	→ Promouvoir la mise en place d'actions coordonnées par les « cellules de veille »	
	➡ Réunir le CISPD	

* Cadre de vie et renouvellement urbain

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Requalifier l'habitat et améliorer les fonctions résidentielles	♣ Interventions en faveur de la qualité du cadre de vie en logement social	Actions de droit commun: - Poursuite des actions de maintenance sur le clos/couvert et sécurité. - Maintien par les bailleurs (SIA habitat) des standards « qualité » sur les résidences (évaluation mensuelles du nettoyage) et leurs abords (évaluation des prestations du contrat espace vert). Actions spécifiques: - Elaboration de chartes d'engagement pour la qualité du cadre de vie en logement social.
	⇒ Réhabilitations de mise aux normes d'habitabilité et énergétiques des logements	Actions de droit commun : - Repérage des logements énergivores dans les quartiers. - Programmation de la

	sociaux.	réhabilitation thermique des logements énergivores par les bailleurs (mise en œuvre du Grenelle et plan régional « 100 000 logements » - Traitement des logements dont la structure le permet, aux normes PMR.
		Actions spécifiques : - Réhabilitions en ANRU.
		Actions de droit commun :
		- Poursuite de la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux.
Requalifier l'habitat et améliorer les fonctions résidentielles	→ Réhabilitations de mise aux normes d'habitabilité et énergétiques des logements privés.	- Massification de la rénovation énergétique du parc privé (plan 100 000 logements)
		Actions spécifiques: - Optimisation du PIG Habiter Mieux pour les logements privés contigus aux logements sociaux des quartiers prioritaires.
		Actions de droit commun: - Généralisation du « contrat de maintenance multi-services » de Pas-de-Calais habitat.
	→ Accompagnement des locataires à la maitrise de l'énergie	Actions spécifiques: - Action de sensibilisation et d'aide à la maitrise de l'énergie, mutualisée ou inter-bailleurs, pour l'ensemble des locataires des quartiers.
		Actions de droit commun :
	 Démolition-reconstruction des îlots d'habitat indigne dans les 	- Poursuite de l'intervention de l'EPF
	secteurs de forte présomption d'indécence du parc privé	- Définition et mise en œuvre d'un dispositif d'OPAH-RU

	dégradé	Actions spécifiques : - Valorisation d'un dispositif d'OPAH-RU en ANRU.
Requalifier l'habitat et améliorer les fonctions résidentielles	Résidentialisations des logements sociaux collectifs ou miniers	Actions de droit commun : - Résidentialisations hors ANRU. Actions spécifiques : - Action avec les locataires de Maisons & Cités, SIA, d'appropriation des espaces privés extérieurs et de requalification des façades et clôtures. (notamment dans les cités classées UNESCO) - Résidentialisations en ANRU.
	Requalification/création d'espaces favorisant la rencontre et les échanges entre et avec les habitants et les associations, et pouvant concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants	Actions de droit commun: - Poursuite du projet de création de jardins partagés par SIA habitat à Rouvroy. Actions spécifiques: - Création de jardins partagés dans les cités minières de Maisons & Cités à travers les jardins privatifs, pour la reconquête de l'image des cités, des économies financières pour les ménages, le rapprochement générationnel des habitants, le partage de savoirfaire, la sensibilisation à une alimentation saine, à la pratique d'une activité physique - Opérations en ANRU.
	☐ Interventions lourdes ou légères sur les espaces publics, les dotant d'une vocation précise, favorisant le partage entre usagers, l'accessibilité universelle, la sécurité, favorisant le bon accès aux équipements	Actions de droit commun : - Opérations hors ANRU. Actions spécifiques :

publics	У	compris	culturels	et
sportifs				

- Opérations en ANRU.

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
	➡ Garantie de l'accès aux services de gestion locative, de conseil économique et social et suivi par tous les locataires.	Actions de droit commun: - Maintien du Réseau des Points Services et des gardiens, et centre d'appel informatisé 24h/24 de Pas de Calais habitat. - Maintien des Points Accueil et de l'Agence mobile de SIA habitat, voire création dans de nouveaux quartiers. Actions spécifiques: - Création de modalités particulières d'accès aux services des bailleurs en l'absence de dispositif existant et au regard de l'éloignement des habitants.
Renforcer et adapter le niveau de service aux habitants	⊅ Développement par les bailleurs des services de gestion locative, de conseil économique et social, et de services à la personne.	Actions de droit commun: - Poursuite de l'activité des conseillères en économie sociale et familiale. - Poursuite de l'adaptation des logements au vieillissement des ménages, ou le cas échéant de l'orientation vers un logement adapté. - Poursuite par SIA habitat, des chèques-services à destination des plus de 65 ans; de l'ASI Accompagnement Social Individualisé pour toute difficulté financière ou comportementale (troubles de voisinages et de jouissance) (actions du Fond Social du groupe SIA); du dispositif de mutation sociale envers les locataires en difficulté, en handicap, en sur ou sous-

		occupation.
		<u>Actions spécifiques</u> :
		- Développement de services en inter-bailleurs sur la base des dispositifs existants et de l'expérience actuelle des bailleurs.
		Actions de droit commun :
		-
	→ Cristallisation sur les points de rencontre et de services existants de nouveaux services.	Actions spécifiques: - Ouverture des Points Accueil et de l'agence mobile de SIA habitat à d'autres partenaires (services sociaux) pour développer l'offre de services qu'elle porte aux habitants dans les quartiers.
Renforcer et adanter le		Actions de droit commun :
Renforcer et adapter le niveau de service aux habitants	Qualification de l'offre au sein des équipements existants.	- Définition d'un projet de développement social de quartier, commun aux structures présentes pour favoriser les synergies, optimiser l'action publique et élargir la capacité de réponse notamment en direction des populations « invisibles », les plus fragiles et les jeunes.
		 Définition d'un plan de formation des animateurs permanents et vacataires, mettant les structures en capacité d'établir et de porter collectivement le projet de développement.
		<u>Actions spécifiques</u> :
		- Apport d'une Ingénierie spécifique au regard du projet de développement social.
	Création d'équipements de proximité complétant l'offre de services, en	Actions de droit commun :
		- Création d'équipements hors ANRU.
		<u>Actions spécifiques</u> :
	cohérence avec le projet de développement social du	- Création d'équipements en ANRU.

quartier.	
	Actions de droit commun :
	- Création de cheminements continus et sécurisés pour les modes doux hors ANRU.
	- Développement du co-voiturage.
→ Actions favorisant la mobilité des habitants pour l'accès aux services	- Amélioration des fréquences des bus depuis et vers les quartiers.
	<u>Actions spécifiques</u> :
	- Création de cheminements continus et sécurisés pour les modes doux, en ANRU.

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Développer la gestion urbaine de proximité	➡ Mise en œuvre d'actions de Gestion Urbaine de Proximité par quartier.	Actions de droit commun: Actions spécifiques: - Elaboration de conventions partenariales de GUP définissant le cadre de la GUP (objectifs, échelle, missions), le dispositif de coordination et de pilotage, les actions à mener et les moyens à mobiliser.
	Positionnement, valorisation et préservation du personnel de proximité comme relais privilégiés	Actions de droit commun: - Formation en continue des gardiens de Pas-de-Calais habitat pour une ouverture du métier : initiation aux problématiques de la médiation sociale, des économies - d'énergie

Développer la gestion urbaine de proximité	pour les habitants.	- Dispositif de suivi des résidences de Pas-de-Calais habitat via les gardiens (suivi statistique des incivilités). - Poursuite de la présence d'agents de cité pour Maison et Cité Soginorpa. Actions spécifiques: - Ouverture des métiers de proximité (gardiens) aux problématiques urbaines et sociales actuelles (gestion des conflits, médiation sociale, écogestes, tri, gestion des encombrants) par un programme de formation à mutualiser en interbailleurs et inter-collectivités pour l'ensemble du personnel de proximité des quartiers. - Création d'un lieu de référence unique dans le quartier (fixe ou mobile, permanent ou régulier), permettant la rencontre et les échanges des habitants avec l'ensemble du personnel de proximité des quartiers. - Mise en place et en œuvre d'outils d'observation et de suivi,
		-
	Développement de la médiation sociale.	Actions de droit commun: - Poursuite de l'activité des médiateurs sociaux-culturels de SIA habitat, des gardiens de Pas-de-Calais habitat Actions spécifiques: - Mise en place d'un dispositif de médiation sociale lorsque nécessaire.
	→ Optimisation du futur dispositif de GUP par la création de liens avec les	Actions de droit commun :

	instances en charge de problématiques non prises en charge par le dispositif GUP.	Actions spécifiques: - Réactivation, redynamisation et optimisation des cellules de veille et autres dispositifs de prévention et suivi de la « petite » délinquance.
Développer la gestion urbaine de proximité		Actions de droit commun: Poursuite avec l'appui et la participation active des bailleurs des actions évènementielles (Fête des voisins, Chasse aux œufs, Fête de quartier etc.), des actions « mémoire » Recensement des forces vives des quartiers, notamment des associations, en capacité de soutenir des actions voire d'en être porteuses. Création d'un outil d'aide à la conception d'actions de concertation pour les collectivités et partenaires, pilotée par la CAHC avec l'appui de la Région.
	→ Favoriser l'implication des habitants dans la vie et la gestion des quartiers en soutenant les initiatives, en formant les habitants et en organisant une concertation	Actions spécifiques: - Formation d'habitants volontaires et des membres des Conseils Citoyens aux problématiques des quartiers (par exemple, la propreté, le projet urbain, l'embellissement). - Formation d'habitants volontaires et de membres des Conseils Citoyens, à la constitution des dossiers de réponse aux appels à projets (Fondation de France, et autres fondations, concours Talents des Cités mécénat du Louvre Lons
	suivie.	des Cités, mécénat du Louvre Lens, etc.), le cas échéant création d'une ingénierie dédiée mutualisée. - Elaboration partagée, par quartier, d'un dispositif d'information des habitants, de concertation et de coconstruction, avec et adossé à l'activité des Conseils Citoyens, en articulation éventuelle avec d'autres dispositifs (réseau de

voisi	ins).
cap mer	Création d'une plateforme initiatives sociales et narches participatives, pour la italisation des expériences nées sur l'ensemble des rtiers.

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Accroitre l'attractivité des quartiers	Diversification de l'habitat au sein ou en périphérie des quartiers	Actions de droit commun: Hors ANRU: - Constructions neuves de logements, notamment de logements d'accession sociale, voire d'accession privée. - Démolitions-reconstructions. - Restructurations de logements, notamment dans certains collectifs et dans les cités minières. Actions spécifiques: En ANRU: - Constructions neuves de logements locatifs sociaux, de logements d'accession sociale, voire d'accession privée. - Démolitions-reconstructions. - Restructurations de logements, notamment dans certains collectifs et dans les cités minières.
	Rééquilibrage du peuplement des quartiers.	Actions de droit commun : - Diagnostic sur le peuplement actuel des quartiers et les tendances d'évolution : mission pilotée par la CAHC ; fiches de peuplement élaborées par SIA habitat, par ville,

		résidence et type de financement.
		 - Mise en place de la Conférence Intercommunale du logement (orientation en matière de politique d'attribution) - Chartes de peuplement signées entre SIA habitat et les Villes.
		Actions spécifiques :
		- Elaboration d'une charte de mixité sociale par quartier, articulant stratégie de peuplement et stratégie de diversification de l'habitat.
		Actions de droit commun :
		- Rénovation des façades.
Accroitre l'attractivité des quartiers	Valorisation du patrimoine des cités minières.	 Inscription réglementaire dans les PLU de prescriptions pour le maintien de l'authenticité et de l'homogénéité architecturale des cités minières.
		<u>Actions spécifiques</u> :
		Actions de droit commun :
		- Soutien à la micro-économie.
	 Actions de soutien ou de création d'activités économiques dans les 	- Appui à la création d'activité relevant de l'économie sociale et solidaire mais pas seulement.
	quartiers ou par leurs	<u>Actions spécifiques</u> :
	habitants.	- Repérage et accompagnement des forces vives potentielles.
		- Création d'équipement d'animation et développement économique urbain.
		Actions de droit commun :
	⇒ Implantation d'équipements publics socioculturels et de services de rayonnement communal, voire intercommunal.	-
		<u>Actions spécifiques</u> :

Accroitre l'attractivité des quartiers	→ Interventions sur l'espace public en soutien des activités économiques, des nouvelles fonctions urbaines, en faveur d'une ouverture plus grande du quartier à son environnement urbain immédiat et de la valorisation de ses atouts spécifiques.	Actions de droit commun : - Actions spécifiques :
	Actions favorisant la mobilité des habitants	Actions de droit commun: - Création d'ouvrages de franchissement des grandes infrastructures routières et ferroviaires, enclavant les quartiers, hors ANRU. Actions spécifiques: - Création d'ouvrages de franchissement des grandes infrastructures routières et ferroviaires, enclavant les quartiers, en ANRU. - Actions d'accompagnement des habitants à la mobilité.

Jeunesse Education et Parentalité

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Lutter contre le décrochage scolaire	 Renforcer les liens entre monde économique / Enseignement Promouvoir / faciliter la mobilité des jeunes 	Actions droit commun - Actions droit commun - Actions spécifiques
	⊃ Lutter contre l'absentéisme	Actions droit commun Actions spécifiques

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
	⇒ Reconnaître le(s) parent(s) dans ses compétences et ces capacités (+rôle des pères)	Actions droit commun Actions spécifiques
Aider à la parentalité	⊅ Développer les échanges de savoir intergénérationnels	Actions de droit commun Actions spécifiques

⇒ Renforcement du ré	éseau	Actions de droit commun : - Mise en place d'un(e) coordinateur (rice) REAAP
d'écoute d'appui d'accompagnement parents (REAAP)	et des	Actions spécifiques : - Création d'un répertoire des
		ressources et des acteurs du territoire- Mise en place de temps de formation et de coordination des acteurs

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Développer la		Action de droit commun
scolarité précoce		<u>Actions spécifiques</u> -

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Améliorer le bien-être des jeunes	 Valoriser les compétences des enfants y compris hors cadre scolaire Favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles Lever les freins aux activités périscolaires 	Actions de droit commun : - Mobilisation du contrat local à l'éducation artistique (DRAC)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Programme d'actions
Renforcer la « coéducation des jeunes »	 Renforcer les partenariats locaux Mise en place de projets éducatifs territoriaux Promouvoir la mise en place de Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) 	Action de droit commun : - Développement d'actions de médiation familiale Actions spécifiques

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

La lutte contre les discriminations.

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal incontournable des contrats de ville et doit se traduire par la mise en place de « Plans territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de ville.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

L'approche intégrée de la lutte contre les discriminations dans le contrat de ville.

En application de la décision 25 du CIV du 19 février 2013 et de la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations sera prise en compte dans le contrat de ville. Il s'agit de promouvoir au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territorialisée de prévention et de lutte contre les discriminations au sein du contrat unique.

Une stratégie d'approche intégrée consiste en l'organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision afin d'atteindre l'égalité réelle de traitement dans tous les domaines de la vie (logement, éducation, services publics...).

L'approche intégrée ne se préoccupe pas des actes intentionnels, mais se concentre sur les effets des discriminations et les processus qui les produisent.

L'objectif principal est de développer l'égalité réelle de traitement en prévenant et en réduisant les facteurs de risques de discrimination auprès de l'ensemble des structures et projets intervenant dans le cadre du contrat, quelle que soit la thématique abordée. Il s'agit d'intégrer le principe de non-discrimination dans les pratiques et les processus professionnels de l'ensemble des partenaires territoriaux du contrat à l'échelle intercommunale.

L'approche intégrée implique de conduire une réflexion en amont des actions financées pour repérer les éventuelles discriminations indirectes, tout particulièrement celles liées à l'origine réelle ou supposée des personnes.

Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (PTLCD): nouvel outil du Contrat de Ville.

Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sera intégré au futur contrat de ville pour traiter de la lutte contre les discriminations dans le cadre d'une convention d'application du Contrat.

Il devra permettre de développer à la fois :
 une objectivation des discriminations vécues sur le territoire à partir d'un état des lieux-diagnostic impliquant les habitants et les acteurs des quartiers,
 l'approche intégrée mobilisant le droit commun des services de l'Etat, et celui des collectivités territoriales parties prenantes au contrat afin de renforcer la dimension interministérielle et partenariale de la lutte contre les discriminations,
 un programme opérationnel d'actions qui contribue directement à la prévention et à la lutte contre les discriminations à partir des crédits mobilisés par le droit commun et dans le cadre de la politique de la ville.

Les objectifs opérationnels du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations.

En cohérence avec les actions et initiatives déjà prises par les acteurs locaux, les actions soutenues dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les discriminations pourront s'articuler suivant les axes suivants :

- sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public,
- renforcer la qualification juridique des acteurs,
- mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et politiques autour de l'objectif de la lutte contre les discriminations et de la conduite du changement des pratiques,
- favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations.

Parallèlement et toujours dans le cadre des PTLCD, d'autres actions pourront être soutenues et valorisées comme un préalable permettant d'aborder la notion de "discrimination":

- ✓ la lutte contre le racisme.
- ✓ a lutte contre le sexisme,
- √ l'histoire et la mémoire de l'immigration et des quartiers de la politique de la ville, qui caractérise notre territoire.

L'égalité Homme Femme

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de la loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014 « pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes », la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités locales.

Encourager l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Afin de promouvoir une politique territorialisée de l'égalité femmes-hommes au sein du contrat de ville, l'approche intégrée constitue la meilleure stratégie à mettre en œuvre pour chacun des piliers de ce contrat. Cette approche intégrée consiste à réduire les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces publics. Elle nécessite d'être prise en compte dès la définition des enjeux du territoire dans la phase de diagnostic territorial participatif et des orientations stratégiques du contrat pour chacun de ses piliers et appliquée à l'ensemble des actions et des thématiques du contrat de ville. L'approche intégrée mobilise à la fois une approche transversale de l'égalité femmes-hommes sur tous les axes d'intervention et mérite d'être complétée par des actions spécifiques destinées à agir plus finement sur les inégalités persistantes dont sont victimes les femmes.

Désigner un référent politique de la ville en charge de l'égalité femmeshommes.

Pour que chaque contrat de ville puisse bénéficier d'une vraie impulsion et d'un suivi conséquent en matière d'égalité femmes-hommes, les chargées de mission départementales aux droits des femmes ont besoin de relais et de référents territoriaux. Il semble donc impératif de désigner, au sein de l'organisation locale, un « référent politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes », qui aura pour responsabilité, en complément de ses principales attributions, de coordonner la mise en œuvre de l'approche intégrée pour chacun des contrats de ville.

Ce référent politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes doit être en mesure d'animer des échanges au sein des comités techniques ou de pilotage du contrat de ville. Il travaillera en étroite collaboration avec la chargée de mission départementale et la déléguée régionale aux droits des femmes afin de coopérer ensemble à la mise en œuvre concrète de sa tâche. Ces référents de l'Etat travailleront également en partenariat avec les personnes en charge de cette thématique au sein des collectivités locales parties-prenantes du contrat de ville, et avec les CIDFF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles) qui constituent des partenaires à privilégier pour mobiliser les différents acteurs impliqués dans le contrat de ville.

Qualifier et former les acteurs des contrats de ville à l'égalité femmeshommes.

Afin de renforcer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville, il est essentiel de promouvoir une culture commune pour l'ensemble des intervenants participant au contrat, y compris les membres des « conseils citoyens » parmi lesquelles les femmes seront désignées à part égale. Cette formation des équipes interministérielles chargées de l'élaboration des contrats de ville aux enjeux de l'égalité femmes-hommes constitue un élément majeur de la mise en œuvre de l'approche intégrée.

Les centres de ressources de la politique de la ville et les déléguées régionales aux droits des femmes sont en capacité de mettre en œuvre et d'animer des formations ciblées sur l'approche intégrée de l'égalité femmes hommes dans les contrats de ville.

Les objectifs de la formation se déclineraient autour des préoccupations suivantes :

- Comprendre les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers et de leur intégration dans tous les domaines d'actions du contrat de ville,
- Identifier les freins et les moteurs pour que les femmes puissent avoir une réelle place dans l'espace public et s'investir dans la vie de la cité à travers les projets y afférents,
- Sensibiliser contre les stéréotypes de genre,
- Disposer de la méthodologie et des outils nécessaires pour l'élaboration d'un plan d'actions adapté aux enjeux identifiés au préalable.

Développer un plan d'actions pour lutter contre les inégalités femmeshommes.

L'approche intégrée mobilise le droit commun des services de l'Etat et des opérateurs publics afin de renforcer la dimension transversale territorialisée de la promotion de l'égalité femmes-hommes, et aussi celui des collectivités territoriales parties prenantes au contrat.

La conduite efficace de cette approche intégrée de promotion de l'égalité femmes-hommes nécessite un portage politique fort de la part de l'Etat, de l'intercommunalité et des communes afin que celle-ci puisse être effectivement

déclinée de manière transversale dans le contrat de ville et également promue au moyen d'un plan d'actions global ou d'actions spécifiques. Ce programme d'intervention permettra de valoriser et de mettre en cohérence un ensemble d'actions destinées aux habitants des quartiers, parmi lesquels les femmes seraient ciblées en priorité mais également en direction de l'ensemble des acteurs locaux.

Des approches thématiques mériteraient de faire l'objet d'actions spécifiques, en complément de l'approche globale intégrée, au regard de l'acuité des situations inégalitaires qui les caractérisent.

Les signataires du contrat de ville s'engageront dans une politique intégrée de renforcement de l'égalité femmes-hommes qui se traduira par des engagements précis dans les différents champs thématiques (emploi, éducation, santé, logement, accès aux droits, à la culture, aux loisirs...).

L'animation et le pilotage du programme d'actions de l'égalité femmes-hommes sera intégrée au comité de pilotage du contrat de ville dont il constitue un axe transversal prioritaire. L'animation de ce programme sera conduite par le binôme de référents, Etat et intercommunalité, qui assureront le suivi des projets, le bilan des actions engagées et proposeront au comité de pilotage du contrat de ville de nouvelles orientations et priorités en fonction de l'évaluation des actions conduites.

La jeunesse

Le contrat de ville constituera un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

Au-delà du fait que le Contrat de ville de la CAHC, identifie la jeunesse, l'éducation et la parentalité, comme l'un des quatre enjeux stratégiques du contrat, la jeunesse fera l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble des enjeux.

Le contrat de ville devra appréhender les différentes problématiques de la jeunesse, généralement traitées de façon sectorielle selon une logique de parcours.

Cette approche facilite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'une offre pluri-professionnelle, en coordonnant et articulant davantage les dispositifs existants.

Les jeunes bénéficieront ainsi d'une offre évolutive et individualisée afin de disposer de mesures s'intégrant dans un parcours plus complet.

En ce qui concerne le public cible, il est pertinent d'aller au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans et de l'élargir aux enfants et aux adolescents, notamment afin de

pouvoir trouver des points de rencontre avec les politiques de jeunesse mises en œuvre par les collectivités territoriales, à toute échelle territoriale. Cet élargissement du public cible facilité également le traitement, par anticipation, et la résolution des problèmes qui peuvent être rencontrés entre 15 et 24 ans : la question du décrochage scolaire et de ses conséquences en est une illustration car sa détection se fait en amont, en primaire, et qu'il nécessite la prise en compte de facteurs autres que scolaires.

Plans, schémas et contrats territoriaux sur lesquels pourra s'appuyer la mobilisation des politiques de droit commun.

Le volet jeunesse du contrat de ville doit prendre en compte les plans territoriaux existants en faveur de la jeunesse, associant les services de l'Etat et des collectivités territoriales, afin de rationaliser et rendre plus cohérente la mobilisation des différents acteurs. Le Contrat Territorial de Développement Durable et le Pacte pour la Jeunesse liant le département et l'agglomération peuvent par exemple constituer des outils dotés d'une approche transversale et territoriale utile à la mise en œuvre des contrats de ville.

Le contrat de ville s'articule également avec les objectifs du contrat de plan Etat région 2015/2020 qui contient un volet territorial prenant en compte les spécificités des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Or, en matière de jeunesse, principalement en lien avec la formation et l'emploi, relevant des compétences de la région, ce contrat pourra améliorer et soutenir les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi pour les jeunes, accompagner l'accès aux qualifications et aux formations et promouvoir, plus généralement, la construction de parcours liant insertion, formation et emploi.

Principaux axes de travail pour traiter la question de la jeunesse dans le contrat de ville

<u>L'information des jeunes</u>.

Dans une société complexe, ouverte sur l'Europe et l'international, l'accès à l'information et la capacité à l'analyser et l'utiliser sont de plus en plus importantes pour les jeunes.

L'émergence du service public régional d'orientation généralisé au 1 er janvier 2015 est un levier essentiel de coordination des interventions. L'amélioration de l'offre d'information généraliste portée par les administrations (Etat et collectivités) constitue un enjeu d'importance, surtout auprès des jeunes les plus défavorisés.

- <u>La mobilité</u>

La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales.

- La co-construction avec les jeunes

Le développement de la co-construction du contrat de ville avec la jeunesse représente un enjeu important, les jeunes soient parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées.

Egalité, citoyenneté et laïcité

Conformément aux orientations du Conseil interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015, le contrat de ville s'attachera à promouvoir les valeurs d'égalité, de citoyenneté et de laïcité au travers de l'ensemble des actions, dispositifs, démarches partenariales qu'il sera amené à mettre en œuvre.

S'agissant de la promotion de l'égalité, une attention particulière sera portée à :

- L'accès au logement et à la définition de stratégie de peuplement visant à une meilleure répartition de l'habitat et de son occupation.
- L'accès à l'éducation et la mixité à l'école.
- La lutte contre les discriminations.
- L'accès aux soins et à la santé.
- La sécurité.

Pour ce qui relève de la citoyenneté et de la laïcité, ces valeurs seront abordées prioritairement au travers de :

- L'apprentissage et la maitrise de la langue.
- L'accès à la culture.
- L'accès au sport.

La mise en œuvre de ces orientations visera également à encourager la prise d'initiatives, remettre en mouvement les individus et acteurs publiques, soutenir et s'appuyer sur le mouvement associatif, renforcer le dynamisme économique et promouvoir les démarches participatives.